

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
13, place de la Paix  
15000 AURILLAC

Aurillac, le 15/10/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

#### **SAS PYRAM Industries**

3 rue labaume pluvinelle  
Lot. ZA de Comblat  
15800 Vic-Sur-Cère

Références : 20241410-RAPINSP-15-237-PPC-Pyram-industrie

Code AIOT : 0005600165

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2024 dans l'établissement SAS PYRAM Industries implanté 3 rue labaume pluvinelle Lot. ZA de Comblat 15800 Vic-sur-Cère. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite intervient dans le cadre légal du Plan Pluriannuel de Contrôle des Installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAS PYRAM Industries
- 3 rue labaume pluvinelle Lot. ZA de Comblat 15800 Vic-sur-Cère
- Code AIOT : 0005600165
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société Pyram industrie fait partie du groupe MDS depuis 2021. Implantée sur la commune de Vic-sur-Cère, cette entreprise est spécialisée dans l'usinage de pièces de bois et la construction d'éléments de cuisine en bois aggloméré. La société dispose en parallèle d'un atelier de menuiserie historique afin de travailler des pièces spécifiques en utilisant du bois noble et ainsi répondre à des demandes particulières de certains clients (meubles, portes, etc.).

L'entreprise est en redressement judiciaire depuis 2018.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection a été effectuée sur l'ensemble du site et la totalité des chaînes de production a été visitée. L'ensemble du site doit être clôturé et interdit au public en dehors des heures d'ouverture. Ce n'est actuellement pas le cas sur tout le linéaire du site et notamment sur la parcelle n°301 Section AR pour partie (à confirmer par l'exploitant).

D'une manière générale, l'inspection a permis de constater que le site était correctement entretenu et propre.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	PC1	Arrêté Préfectoral du 03/10/1972, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
4	PC4	Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 29	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
6	PC6	Arrêté Ministériel du 12/05/2020, article 4.12	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	PC2	Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 14	Sans objet
3	PC3	Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 17	Sans objet
5	PC5	Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 51	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En préambule, les activités de l'établissement sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral n° 90-427 du 06 avril 1990. Une évolution de la réglementation a eu lieu et des modifications des installations présentes sur site depuis la date de délivrance de cette autorisation ont été apportées. En particulier, l'extension du bâtiment principal et les locaux administratifs récents ne figurent pas sur l'autorisation historique du site. Le plan des réseaux présenté est obsolète.

Concernant ces irrégularités administratives, conformément à l'article R 181-46 II, il est demandé à l'exploitant sous 3 mois de transmettre à M. le préfet un dossier de porter à connaissance des

modifications effectuées. Au-delà des éléments d'appréciation requis, l'exploitant devra y inclure également les justificatifs suivants :

- un plan réactualisant l'emprise du site si nécessaire ;
- un document détaillant ses activités au regard de la nomenclature des installations classées en apportant la justification des quantités/volumes effectivement en jeu par rubrique ;
- un plan des réseaux à jour ;

Par ailleurs, lors de la visite, l'inspection a constaté que certains produits chimiques n'étaient pas sur rétention. Par exemple le produit YU-10C754/PYR07 (finition à base bi-composant à l'eau UV pour l'intérieur blanc) dont la FDS indique la mention de danger H412 « nocif pour les organismes aquatiques » est stocké sur palette sans rétention pour un volume d'environ 600 l. De plus certains produits sont stockés sur des palettes dont une partie dépasse de la rétention. D'une manière générale l'exploitant doit réorganiser ces stockages conformément à l'article 4.12 de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif à la rubrique 2940 de la nomenclature.

En conclusion, l'inspection devra transmettre d'ici 3 mois, le dossier de porter à connaissance susmentionnée ainsi que tout justificatif permettant d'attester du respect de l'article 4-12 de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/10/1972, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, VI
<b>Prescription contrôlée :</b>
activités soumis à réglementation ICPE
<b>Constats :</b>
Compte tenu des évolutions de la réglementation depuis le dernier arrêté préfectoral d'autorisation, l'Inspection exige de l'exploitant de mettre à jour la liste des rubriques ICPE applicables au site avec justification des quantités en jeu et emprise du site à confirmer. Il s'agit d'un écart déjà relevé lors de précédentes inspections. Il a été rappelé à l'exploitant les sanctions administratives possibles si cette non-conformité n'était pas soldée.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

N° 2 : PC2

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, VI
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie

<b>Constats :</b>  RAS
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 3 : PC3

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 17
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, VI
<b>Prescription contrôlée :</b>
vérifications périodiques réseau électrique OK
<b>Constats :</b>
Les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées périodiquement
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 4 : PC4

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 29
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, VI
<b>Prescription contrôlée :</b>
plan des réseaux
<b>Constats :</b>
l'exploitant doit fournir un plan des réseaux de collecte des eaux à jour. Celui-ci ne prend pas en compte l'ensemble du site depuis sa création.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

#### N° 5 : PC5

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 51
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, VI
<b>Prescription contrôlée :</b>
traitement des déchets
<b>Constats :</b>
Les déchets dangereux et non dangereux sont éliminés dans des installations réglementées

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : PC6**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/05/2020, article 4.12
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, VI

<b>Prescription contrôlée :</b>  capacité de rétention des produits chimiques
---

<b>Constats :</b>  constat relevé ce jour. Nb produits pas sur rétention ou rétentions non adéquates
--

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois